



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC D'ARTHABASKA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le mardi 2 décembre 2025 à la salle du conseil située au 243, rue Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Monsieur le maire Pierre-Paul Leblanc préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Èva Morin  
Véronique Desrochers  
Daniel Plante  
Nancy Grimard  
André Bougie

Jean-Daniel Lavertu, étant absent.

Madame Mélisa Morissette, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

---

### **25-12-3055 Ouverture de la séance**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, monsieur le maire Pierre-Paul Leblanc déclare la séance ouverte à 19h00.

### **25-12-3056 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 02 décembre 2025.
3. Adoption du procès-verbal.
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025
4. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniers des membres du conseil municipal.
5. Dépôt des déclarations des dons et autres avantages des membres du conseil municipal.
6. Adoption du règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
7. Communiqués et correspondance.
  - 7.1. Lettre de remerciement de la part de la présidente de la table de concertation des personnes âgées de la MRC d'Arthabaska.
  - 7.2. Avis d'échéance, le 2 novembre, des autorisations de célébrer des mariages ou des unions civiles pour les élus municipaux.
  - 7.3. Demande de contribution – Maison la Volte-Face.
  - 7.4. Villes et municipalités contre le radon.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Éizabeth-de-Warwick

8. Administration et finances.
  - 8.1. Présentation et adoption des dépenses pour le mois novembre 2025.
9. Travaux publics et voirie.
  - 9.1. Nomination d'un inspecteur en voirie.
10. Législation.
11. Loisirs et culture.
12. Mise en place d'un comité de suivi pour le plan d'action MADA 2025-2028.
13. Suivi de dossiers et intervention des élus.
14. Aménagement et urbanisme.
15. Affaires nouvelles.
16. Période de questions.
17. Levée de l'assemblée.

Le maire fait lecture de l'ordre du jour préparé par la directrice générale et greffière-trésorière soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

### RÉSOLUTION

Sur proposition de Véronique Desrochers, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et de laisser ouvert le point Affaires nouvelles.

**25-12-3057          Adoption du procès-verbal**

**25-12-3057.1        Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2025**

### RÉSOLUTION

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus au code municipal, celui-ci est soumis pour approbation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2025.

**25-12-3058          Dépôt des intérêts pécuniers des membres du conseil municipal**

### RÉSOLUTION

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier ou le greffier-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier ou le greffier-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

municipale (RLRQ, c. mai 2023 début mai E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil doivent, en vertu de l'art. 6 al. 2 de LEDMM, faire une déclaration écrite auprès du greffier ou du greffier-trésorier, lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage (dans les 30 jours de la réception) :

**QUI** n'est pas de nature purement privée ou ;

**QUI** n'est pas interdit par la LEDMM (art. 6, al. 1, par. 4° LEDMM), c'est-à-dire :

**QUI** n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services ou ;

**QUI** ne peut pas influencer l'indépendance de jugement des membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ne risque pas de compromettre leur intégrité ;

**QUI** excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200\$.

Les membres du Conseil municipal suivants :

André Bougie  
Daniel Plante  
Èva Morin  
Jean-Daniel Lavertu  
Nancy Grimard  
Pierre-Paul Leblanc  
Véronique Desrochers

Ont déclaré ne pas avoir reçu de dons ou autres avantages.

**25-12-3059          Dépôt des déclarations des dons et autres avantages des  
membres du conseil municipal**

### RÉSOLUTION

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier ou le greffier-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier ou le greffier-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. mai 2023 début mai E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil doivent, en vertu de l'art. 6 al. 2 de LEDMM, faire une déclaration écrite auprès du greffier ou du greffier-trésorier,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage (dans les 30 jours de la réception) :

**QUI** n'est pas de nature purement privée ou ;

**QUI** n'est pas interdit par la LEDMM (art. 6, al. 1, par. 4<sup>o</sup> LEDMM), c'est-à-dire:

**QUI** n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services ou ;

**QUI** ne peut pas influencer l'indépendance de jugement des membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ne risque pas de compromettre leur intégrité ;

**QUI** excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200\$.

Les membres du Conseil municipal suivants :

André Bougie  
Daniel Plante  
Èva Morin  
Jean-Daniel Lavertu  
Nancy Grimard  
Pierre-Paul Leblanc  
Véronique Desrochers

Ont déclaré ne pas avoir reçu de dons ou autres avantages.

**25-12-3060            Adoption du règlement 457 sur le code d'éthique et de  
déontologie des élus municipaux**

### **RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le règlement numéro 411, code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après: la « LEDMM »), toute Municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Éizabeth-de-Warwick

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Nancy Grimard et que le projet de règlement a été déposé à la même séance régulière du Conseil, le 12 novembre 2025, les élu-e-s ayant reçu le projet de règlement, dispense de lecture est faite ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 13 novembre 2025, conformément aux dispositions législatives, pour mentionner la date de la séance régulière au cours de laquelle ledit règlement serait adopté ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Éizabeth-de-Warwick

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Plante et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le règlement no 457 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**25-12-3061 Administration et finances**

**25-12-3061.1 Présentation des comptes payés pour le mois de novembre 2025**

**Comptes payés pour le mois de novembre 2025**

---

<b>Total :</b>	<b>67 492.44 \$</b>
----------------	---------------------

---

Je, Mélisa Morissette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits pour le paiement des factures énumérés ci-haut sont disponibles et que les paiements ont été effectués conformément aux pouvoirs qui me sont délégués en vertu du règlement numéro 402 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Municipalité de Sainte-Éizabeth-de-Warwick et déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir de dépenses.

Mélisa Morissette  
Directrice générale et greffière-trésorière

### RÉSOLUTION

**ATTENDU** que les dépenses payées sont transmises ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu unanimement que les dépenses soumises pour le mois de novembre 2025 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mélisa Morissette, soient acceptées telles que présentées et que les dépenses soient autorisées.

**25-12-3062 Travaux publics et voirie**

**25-12-3062.1 Nomination d'un inspecteur municipal**

### RÉSOLUTION

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'une de leurs ministères ou organismes (LCM, article 66) ;

**CONSIDÉRANT QU'**un inspecteur municipal responsable de la voirie est requis, notamment pour :

- l'inspection régulière et les travaux relatifs aux :
  - chemins municipaux (routes locales, chemins ruraux) ;
  - ponts et trottoirs ;
  - cours d'eau (prévention des obstructions) ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

- travaux publics pour vérifier la qualité et la conformité;
- La surveillance de travaux publics locaux.

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif est d'assurer la sécurité, la salubrité et la conformité des infrastructures municipales aux normes légales et techniques ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Percy Vaillancourt est à l'emploi de la Municipalité depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 en vertu d'une entente intermunicipale d'une durée de 5 ans;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Véronique Desrochers, il est résolu à l'unanimité de nommer monsieur Percy Vaillancourt à titre d'inspecteur municipal pour toute la durée de l'entente et que des rapports au conseil municipal soient fournis sur l'état, les réparations ou améliorations nécessaires au niveau des infrastructures et équipements municipaux.

**25-12-3063**            **Mise en place d'un comité de suivi pour le plan d'action mada 2025-2028**

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

**25-12-3064**            **Affaires nouvelles**

**25-12-3064.1**        **mise à jour et adoption du plan de mesures d'urgence**

### Résolution

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de mesures d'urgence doit être révisé afin de modifier les noms des élus et employés municipaux en raison de l'élection, notamment ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition d'Èva Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de mettre à jour le plan de mesures d'urgence.

**25-12-3065**        **Période de questions**

**25-12-3066**        **Levée de l'assemblée**

### Résolution

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour ont été étudiés et discutés ;

**EN CONSÉQUENCE**, Sur proposition d'Èva Morin, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que la séance soit levée à 19h40.

---

Pierre-Paul Leblanc  
Maire

---

Mélisa Morissette  
Directrice générale et greffière-  
trésorière